



Principes directeurs pour des achats publics durables (de biens et de services)

1. But

Les présents principes directeurs servent de guide pour appliquer l'objectif d'achats publics durables de biens et de services conformément à l'art. 2, let. a, de la loi sur les marchés publics (2019). Ils spécifient les principaux thèmes et définissent les orientations correspondantes. La durabilité englobe trois dimensions: économique, sociologique et environnementale. Ces principes directeurs seront développés dans des fiches techniques. Les expressions en italique sont brièvement expliquées dans le glossaire en fin de document.

2. Champ d'application

Les présents principes directeurs ont été élaborés par les services d'achat de la Confédération, en concertation avec les représentants des cantons, des villes et des communes, sous la direction de la Conférence des achats de la Confédération (CA). Ils s'appliquent par analogie, en particulier aux services d'achat de la Confédération.

De manière générale, ces principes directeurs s'appliquent à toutes les acquisitions. Les services d'achat peuvent, au cas par cas ou pour certains groupes de produits, examiner la possibilité d'en mettre certains de côté.

Les services d'achat des entreprises proches de la Confédération, des cantons, des villes et des communes sont invités à reprendre ces principes directeurs ou à les adapter à leurs besoins.

3. Recherche d'efficacité

Les principes directeurs sont appliqués de manière non discriminatoire, neutre sur le plan de la technologie et de la concurrence, *en fonction des risques* et en visant l'efficacité. Les efforts fournis à cette fin doivent être proportionnés au but visé.

4. Exigences principales posées aux services d'achat (inspirées par les principes de la norme ISO 20400)

a. Conformité légale

Les services d'achat se conforment aux lois ainsi qu'aux obligations internationales de la Suisse et demandent aux fournisseurs/soumissionnaires qu'ils respectent les lois nationales ou les obligations applicables au lieu d'exécution.

b. Comportement éthique

Les services d'achat se comportent de manière éthique. Ils ne tolèrent pas la corruption. Ils informent et forment leurs collaborateurs et les soumissionnaires/fournisseurs en conséquence.

c. Transparence

Les services d'achat fondent leurs décisions sur des bases factuelles. Pour évaluer les critères de durabilité, ils s'appuient sur des normes et des méthodes reconnues. Ils communiquent de façon ouverte et transparente les bases qui ont servi à l'évaluation.

d. Engagement

Les services d'achat s'engagent à agir dans le respect de la position et du plan d'action du Conseil fédéral en matière de responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement (2015). Ils s'efforcent de maximiser les avantages pour les parties prenantes, tout en visant à éviter ou à atténuer les effets négatifs de leurs activités. Ils intègrent cette conception dans toutes les pratiques et dans tous les processus d'acquisition.

Par ailleurs, ils formulent des critères d'adjudication allant au-delà des minima légaux et qui permettent d'évaluer le respect des normes de conduite internationales pertinentes tout au long de la chaîne de création de valeur. Ils vérifient les déclarations correspondantes des soumissionnaires en fonction des risques.

e. Égalité des chances

Il faut éviter les discriminations. Dans la conception des processus et des décisions, les services d'achat garantissent l'égalité des chances, en particulier, entre femmes et hommes, pour les personnes handicapées, entre petites et grandes entreprises en Suisse et à l'étranger et entre les différentes régions linguistiques suisses.

f. Pouvoir de marché

Dans la mesure du possible et du raisonnable, les services d'achat évitent les risques de concentration du côté de l'offre et de la demande.



g. Innovation

Les services d'achat sont ouverts aux solutions innovantes. Ils participent activement au dialogue avec le monde économique.

h. Processus d'amélioration continue (PAC)

Les services d'achat s'efforcent d'améliorer continuellement leurs processus. Ils forment en conséquence leurs collaborateurs et informent les soumissionnaires/fournisseurs au sujet des présents principes directeurs.

5. Définition des besoins

La durabilité doit être prise en compte tout au long du processus d'approvisionnement. Il faut accorder une attention particulière à la définition des besoins, car les perspectives sont importantes dans ce domaine. Celle-ci repose avant tout sur une clarification minutieuse des besoins de l'adjudicateur et des utilisateurs ainsi que de leur sécurité et de leur santé. Les services d'achat discutent avec les services demandeurs de la nécessité de réaliser une acquisition et des fonctionnalités requises. Ils indiquent les alternatives possibles à l'acquisition (par exemple la location, le leasing, le recyclage ou la réutilisation), solutions qui peuvent améliorer la rentabilité ou favoriser l'économie circulaire.

Rentabilité

Les services d'achat prennent en compte autant que possible le coût total de possession. Dans la mesure du possible, il convient de considérer les coûts cumulés tout au long du cycle de vie (coûts du cycle de vie selon la norme ISO 20400).

Écologie

Utilisation efficiente des ressources et recyclabilité: les services d'achat et les services demandeurs veillent à ce que les ressources naturelles soient ménagées (en particulier, les matières premières, l'eau, le sol, l'air et le paysage). La définition des besoins et la préparation des appels d'offres tiennent dûment compte des aspects suivants: utilisation efficiente des ressources, pouvoir circulatoire, prévention des déchets et prévention des émissions nocives (y compris bruit et lumière).

Énergie et climat: la Confédération acquiert des biens et des services à faible consommation d'énergie tout au long de leur cycle de vie et encourage l'utilisation des énergies renouvelables. Elle entend maintenir à un niveau aussi bas que possible les émissions de gaz à effet de serre.

Aspects sociaux

Conditions de travail correctes: tout au long de la chaîne de création de valeur, les fournisseurs/soumissionnaires sont tenus de respecter sinon les lois sur le travail applicables, du moins les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Preuve de la responsabilité sociale : en formulant des critères d'adjudication pertinents, il sera possible de récompenser les soumissionnaires/fournisseurs pouvant prouver qu'ils assument une responsabilité sociale allant au-delà du minimum légal.

6. Glossaire

Responsabilité sociétale des entreprises

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est une notion liée aux effets que ces dernières exercent sur la société et l'environnement. La Confédération conçoit la RSE comme une contribution des entreprises au développement durable, que celles-ci doivent intégrer à l'ensemble de leurs activités aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

La RSE comprend un large éventail de sujets que l'entreprise doit prendre en compte dans sa gouvernance, tout en préservant ses intérêts. En font notamment partie les conditions de travail, les droits de l'homme, l'environnement, la prévention de la corruption et la concurrence équitable. Pour les entreprises, la RSE vise un double objectif: optimiser les bénéfices pour les parties prenantes et limiter, voire éviter les éventuels effets négatifs de leurs activités.

Dans les pays ou les régions dans lesquels l'activité des entreprises ne peut pas s'appuyer sur un cadre légal développé ou dans lesquels les lois en vigueur ne sont pas appliquées ou ne le sont que partiellement, la RSE revêt une importance particulière. Dans de telles situations, la RSE implique que les entreprises n'exploitent pas les vides juridiques ou le manque de gouvernance, mais appliquent des normes de conduite internationalement reconnues.

L'un des principes d'action de la Confédération repose sur une conduite entrepreneuriale responsable, en particulier lorsqu'elle intervient en tant qu'employeur, investisseur, acheteur ou propriétaire d'entreprises (entreprises liées à la Confédération) et assume à ce titre un comportement exemplaire.

(Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement, 2015)

Conventions fondamentales de l'OIT

Le respect des conventions fondamentales de l'OIT figure explicitement dans les normes minimales pour les prestations fournies à l'étranger. Le non-respect de ces conditions entraîne l'exclusion de la procédure. Ces conventions fondamentales incluent, par exemple, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la liberté syndicale et le droit de négociation collective, ou encore l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Concentration des risques

Une accumulation de risques similaires contraire au risque de diversification.

Économie circulaire

Une économie circulaire intégrale décrit un système économique dans lequel les flux de matières circulent continuellement à un haut niveau de qualité sans que les matières ne soient extraites de la biosphère ou rejetées dans celle-ci. Grâce à l'absence d'extraction de matières premières, ce système permet de préserver les ressources naturelles. Le recyclage complet rend superflues la mise en décharge ou la valorisation des déchets.

Étant donné qu'une économie circulaire intégrale est quasiment impossible à atteindre, l'objectif devrait être de parvenir à un taux de recyclage le plus élevé possible.

Coûts du cycle de vie

Par «coûts du cycle de vie» au sens de la norme ISO 20400, on entend, outre les coûts d'acquisition, d'exploitation et de maintenance, également les coûts indirects liés à la production, à l'exploitation et à l'élimination dans l'environnement.

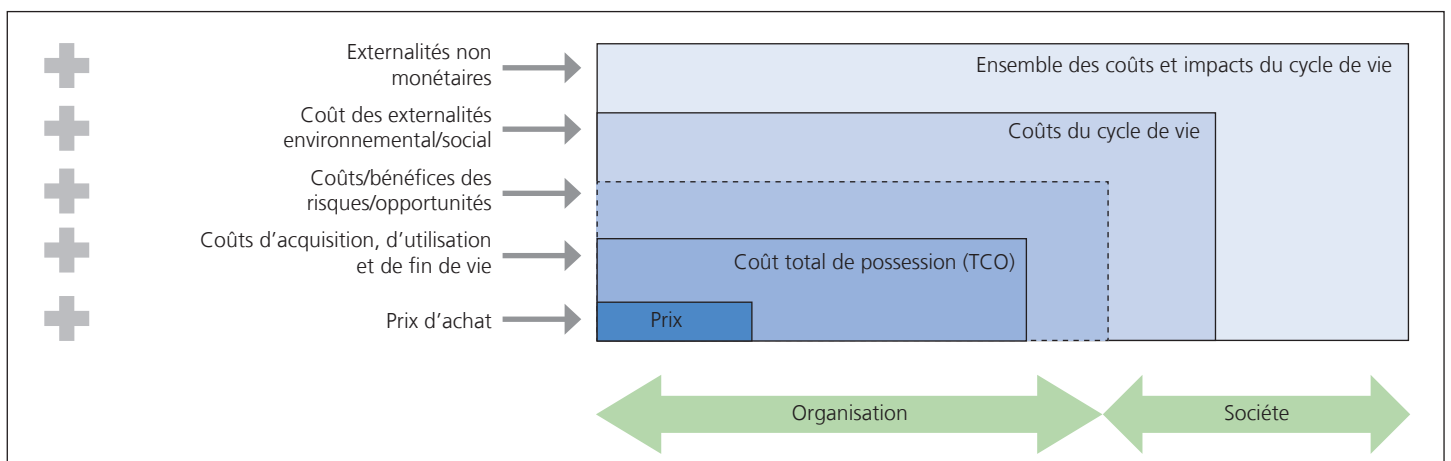


Illustration d'après l'Organisation internationale de normalisation (2017). ISO 20400, Achats responsables, Genève: chap. 7.2.3.



La prise en compte explicite des coûts économiques qui en découlent se justifie en particulier si elle reflète des effets externes qui ne sont pas déjà internalisés par le biais de la législation sur l'environnement.

Les instruments et les bases à cette fin sont contrôlés et mis à la disposition des acquéreurs sous une forme appropriée.

Pouvoir de marché

Le pouvoir de marché est une concentration excessive de l'offre ou de la demande susceptible de créer une situation dans laquelle l'une des parties impose ses conditions à l'autre. Ce genre de situations doit être évité dans la mesure du possible par la planification et les appels d'offres.

Le secteur public a un rôle important à jouer en lançant des solutions innovantes (par ex. par le biais d'appels d'offres fonctionnels ou de dialogues précompétitifs avec la branche concernée) et en assumant une partie du risque de développement. Des situations de monopole temporaire peuvent en résulter.

Écobilan

L'écobilan est une méthode qui permet de recenser, d'évaluer et de mesurer l'impact environnemental d'un produit, d'un processus, d'un service, d'une entreprise ou même d'une économie tout entière. Typiquement, elle se présente sous

la forme d'un bilan couvrant l'ensemble du cycle de vie du produit, depuis l'extraction des matières premières, la production et l'utilisation jusqu'à l'élimination à la fin de la phase d'utilisation, en intégrant tous les transports. Dans le cadre de l'analyse fixée, l'écobilan recense la consommation d'énergie et de matières premières ainsi que le rejet des substances dans l'air, l'eau et le sol. L'inventaire écologique est établi à partir des émissions et des extractions de ressources individuelles, évalué en fonction de l'impact environnemental de ces dernières et synthétisé en plusieurs indicateurs ou en un seul chiffre-clé.

En fonction des risques

En fonction des biens à acheter et du type de la chaîne d'approvisionnement, les services d'achat choisissent le niveau d'ambition qu'ils visent en matière de durabilité tout au long de la procédure d'acquisition. Une matrice de pertinence, qui reste encore à définir, fournira des informations sur les risques et les opportunités liés aux produits et à son origine. Il faudra veiller à utiliser les procédures et les instruments les plus simples et les plus performants sur le plan administratif, afin que l'exécution demande le minimum d'effort pour les autorités adjudicatrices, les services d'achat et les fournisseurs intéressés, et produire un maximum d'effet sur les aspects souhaités de durabilité.

Impressum

Éditeur:

Conférence des achats de la Confédération (CA)

Fellerstrasse 21
CH-3003 Berne
Tél. +41 (0)58 462 38 50
Fax +41 (0)58 465 50 09
bkb@bbl.admin.ch

Groupe spécialisé Durabilité des marchés publics de la CA

OFEV* (supervision)
Armasuisse*
Bureau de la CA
Canton de Bâle-Ville
Canton de Vaud
CIEM – Achats durables
Domaine des EPF
La Poste*
KBOB*

OFCL*
OFROU
Union des villes suisses
SECO*

**Membres du groupe de travail sur les principes directeurs*